

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et
Environnementale des Entreprises

Département : ALPES-MARITIMES (06)

Forêt domaniale de BLEYNE

Contenance cadastrale : 372,0660 ha

Surface de gestion : 372,07 ha

Révision d'aménagement

2017-2036

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation document d'aménagement
de la forêt domaniale de BLEYNE
pour la période 2017 - 2036

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ALIMENTATION

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU** la directive régionale d'aménagement des Préalpes du Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtée en date du 11 juillet 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 avril 2003, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de BLEYNE (ALPES-MARITIMES) pour la période 1999 - 2013 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de BLEYNE (ALPES-MARITIMES), d'une contenance de 372,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 320,61 ha, actuellement composée de pin sylvestre (41 %), sapin pectiné (24 %), hêtre (34 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 51,46 ha, est constitué d'espaces non boisés à évolution naturelle.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie jardinée ou en conversion en futaie jardinée sur 75,30 ha, en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 100,54 ha, et futaie régulière sur 47,27 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (88,31ha), le hêtre (82,12ha) et le pin sylvestre (52,68ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 21,85 ha, qui sera entièrement ouvert en régénération, mais qui ne sera parcouru par aucune coupe finale de régénération durant cette période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance 25,42 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 20 ans;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 100,54 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 20 ans;
 - Un groupe de futaie jardinée, d'une contenance de 75,30 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 20 ans.
 - Un groupe constitué des autres terrains, d'une contenance de 148,96 ha sans vocation de production ligneuse, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- Des travaux de création de 2,2 km de piste accessible aux camions grumiers seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, et de l'alimentation.

Fait le **15 JUIN 2017**

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Véronique LORZEIX